

Quand et comment intervient le Service de Maintien à Domicile ?

Le service contacte le bénéficiaire dès réception du plan d'aide et/ou de la prise en charge afin d'établir un rendez-vous avec la coordinatrice du service pour la mise en place du plan d'interventions.

Un règlement intérieur fixant le cadre des prestations assurées par le service sera remis lors de la première intervention.

L'AUXILIAIRE de vie

L'auxiliaire de vie sociale réalise, de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches dévolues à l'aide à domicile.

Elle réalise les **TÂCHES DOMESTIQUES** et **MÉNAGÈRES** et accompagne la personne pour les gestes essentiels de la vie quotidienne.

- **préparer** les repas
- **favoriser** la mobilité
- **pratiquer** la surveillance
- **permettre** l'accès à des services d'information
- **être attentive** au respect des régimes (*diabète, équilibre alimentaire, hydratation*)
- **aider** aux soins d'hygiène et de confort en collaboration avec le SSIAD du CCAS
- **faire face** aux urgences

QUI contacter ?

Le service Maintien à domicile se situe **22 rue Michelet** (centre ville).

Les bureaux sont ouverts du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**

L'équipe de ce service est là pour vous renseigner et vous guider dans vos démarches.



VOUS POUVEZ CONTACTER :

Le secrétariat et le service facturation :

04 66 54 23 26

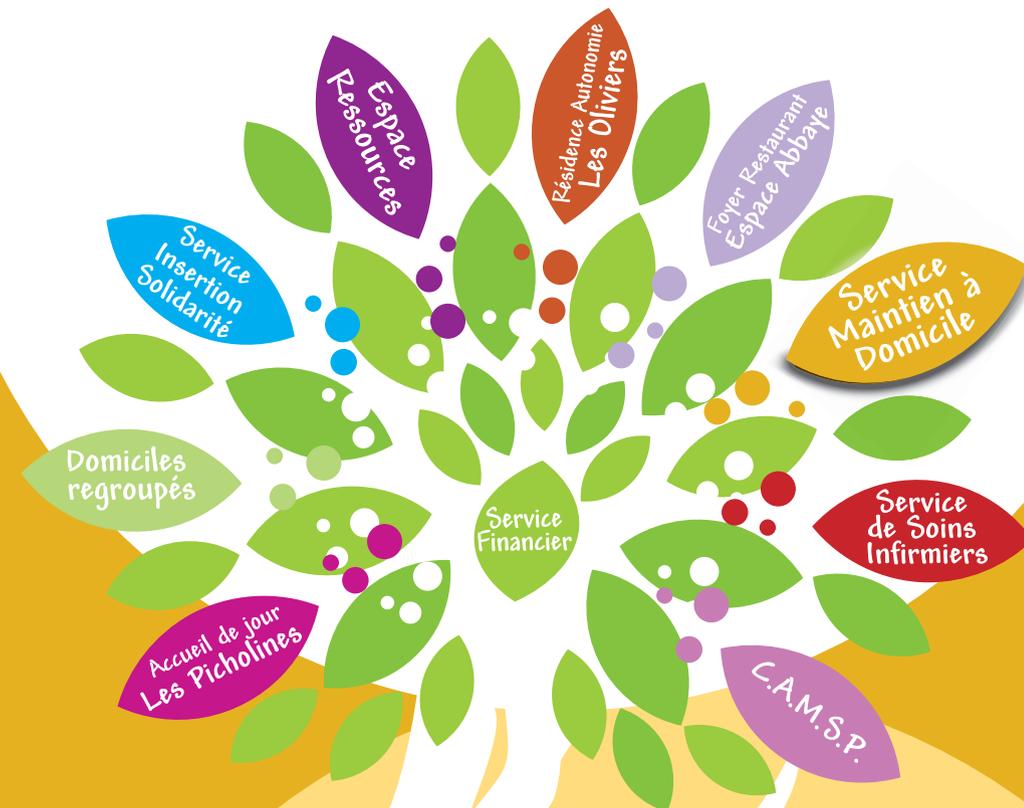
Le service d'aides à domicile :

04 66 54 26 65 ou
04 66 54 26 64

Le service d'auxiliaires de vie :

04 66 54 23 33 ou
04 66 54 26 64

L'astreinte : 06 70 78 30 87



Service Maintien à Domicile

Livret d'accueil

Un CCAS pour QUI pour QUOI ?

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville d'Alès est un établissement public local qui travaille en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Sa mission est d'offrir un **SERVICE DE PROXIMITÉ** et **D'ORIENTATION EN MATIÈRE SOCIALE**.

Il se répartit en plusieurs services :

- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
- Insertion solidarité
- Maintien à domicile
- Soins infirmiers
- SPASAD
- Résidence autonomie « Les Oliviers »
- Animations seniors
- Accueil de jour « Les Picholines »
- Espace Abbaye (foyer restaurant)
- Jardins familiaux
- Domiciles regroupés « Les Santolines » « Résidence Silhol »



A qui s'adresse le service MAINTIEN À DOMICILE ?

Le service Maintien à domicile intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, comme auprès des personnes en situation d'handicap (reconnues MDPH*).

Il propose un personnel qualifié et compétent dont la mission consiste à tout mettre en œuvre pour maintenir et améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne.



*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

En quoi consiste la MISSION DES AIDES à domicile et des AUXILIAIRES de vie ?

Elles interviennent au domicile des personnes ayant des difficultés à accomplir les tâches ménagères de la vie quotidienne :

- entretien du lieu de vie (cuisine, sanitaires, vitres, placards...),
- repassage, raccommodage.

Elles prennent aussi en charge l'accompagnement aux courses, chez le médecin, l'aide aux démarches administratives...

Qui FINANCE ce service ?

Les caisses de retraite assurent une prise en charge financière partielle des prestations d'aide à domicile. Une participation est donc demandée aux usagers afin d'assurer le complément du financement. Le Conseil Départemental finance quant à lui l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. Un forfait calculé selon les revenus peut être demandé à l'utilisateur par le financeur. Toutefois, le service peut intervenir en pleine participation et notamment dans l'attente des décisions.